

RAPPORT MORAL DE L'ANNEE 2018

Chers Amis,

Je tiens à réitérer les vœux scintillants de notre association, bonne et heureuse année à vous et à vos proches.

Nous vous remercions d'être là, je sais que les sollicitations sont nombreuses et que l'assemblée générale n'est pas la réunion la plus attirante de notre programme annuel.

Je voudrais commencer par remercier ceux qui ont œuvré à mes côtés, cette année:

- **Les membres du Bureau :**

- ✓ Sylvie Benoliel et Olivier Dutoit en leur qualité de Vice-Présidents,
- ✓ Sandra Strittmatter ainsi que Julien Delucenay en qualité de trésorière et trésorier adjoint pour leur gestion des finances,
- ✓ Patrick Boyle et Karen Millet en qualité de secrétaire et secrétaire adjoint,
- ✓ Emmanuel de Marcellus et Clotilde Piednoël, en leur qualité d'anciens Présidents,
- ✓ Marie Champey en sa qualité de conseiller.

Pour des raisons professionnelles Olivier Dutoit ne pourra pas continuer à assurer les fonctions de vice-président et nous demanderons au prochain conseil d'administration le 25 janvier prochain de valider la nomination de Marie Champey à ce poste. Nous remercions vivement Marie d'avoir accepté.

- **L'ensemble des membres du Conseil d'Administration** pour leur soutien et leur implication dans les travaux de l'Association.
- **La dream team de l'équipe Flash** Elodie Billaudeau, Tanguy de Haan, Stève Félix et Guillaume Marchais qui vous permet de suivre savoureusement l'actualité jurisprudentielle.
- **Les Présidents et Vice-Présidents de Commissions** dont les séances de travail sont aussi passionnantes qu'enrichissantes.
- **Eric Le Bellour** pour sa précieuse gestion de notre communication.
- **Evelyne Roux** pour la préparation de la journée APRAM / UNIVERSITES.
- **Caroline Hiltgen Lebouvier** pour le prix APRAM.
- **Véronique Collet** sans qui rien ne serait possible

L'Assemblée Générale est l'occasion de vous faire part de toutes les activités de notre association qui ne peuvent être entreprises que parce qu'il existe une équipe. J'ai souhaité donc partager les interventions avec les membres du bureau et espère que cela permettra de rendre cet exercice plus attractif.

LE BILAN DE L'ANNEE 2018

REPARTITION DES MEMBRES

Nous sommes 1106 membres, nous avons cette année ajouté notre première centaine à mille....

- Genre : 382 hommes = 35% et 724 femmes = 65%
- Pays : 928 membres en France (84 %) et 178 à l'étranger (16 %)
- familles : 296 conseils (26,8%), 226 membres de l'industrie (21,1%), 550 Avocats (50,3%) et 20 autres (1,8%)

93% des membres ont payé leur cotisation 2018 (: 1031 membres).

NOS CONFERENCES ANNUELLES

4 conférences :

- **Le 16 Mars 2018 de 9h00 à 13h00** a eu lieu notre traditionnelle **conférence APRAM / Universités** sur le thème :
« MARQUE + MODELE + DROIT D'AUTEUR = ADDITION A GEOMETRIE VARIABLE » à la Maison des Arts et Métiers.
Cette séance était sous la Présidence du **Professeur Edouard Treppoz, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3**.
Sont intervenus au cours de cette séance, Pierre-Emmanuel Moyses, Géraldine Arbant, Saïda Haouchine, Myriam Moatty, Alexandra Di Maggio.

Nous remercions Evelyne Roux pour l'organisation de cette séance à laquelle 300 personnes ont assisté et qui a été l'occasion de la remise du Prix APRAM 2018 organisé par Caroline Hiltgen Lebouvier :

Cette année, le sujet du Prix APRAM était :

« De l'influence du droit d'auteur sur la validité des marques ».

- **Le 28 juin 2018 de 14H15 à 17H15** a eu lieu notre **conférence APRAM / OMPI** sur le thème :
« Stratégies internationales de marques : Bilan, nouveautés, perspectives » à la Maison des Arts et Métiers.
Cette séance était sous la Présidence de **Clotilde Piednoël et Julien Delucenay, respectivement Président et Vice-président de la Commission « Relations internationales et européennes »** Sont intervenus au cours de cette séance André Ntamack, Daphné de Beco, Mathilde Junagade, Audrey Hamart, Thies Bösling, Antonella Carminatti, Aaron Montero, Rodrigo Sammut, Alejandro Gonzalez Rossi.

Cette conférence était suivie de la fête des 40 ans de notre association sponsorisée par Compumark Clarivate Analyticsque nous remercions.

- **Le 10 Octobre de 9h00 à 12h30** a eu lieu la **conférence APRAM / MEDEF** sur le thème :
« Transposition de la directive marques : les nouveaux outils du paquet » au siège du **MEDEF**, cette matinée était sous la présidence **d'Isabelle Hegedus et Florence Andréani**.
Sont intervenus au cours de cette séance Camille Buisson, Catherine Boudot, Laurent Mulatier, Hugues Derème, Carlota Viola et Tobias Malte Müller.

A l'issue de la séance, un cocktail déjeunatoire était offert par Corsearch dont nous remercions le soutien.

- **Le 30 Novembre de 9H00 à 16H45** a eu lieu la **conférence APRAM / EUIPO** sur le thème : **“Marques et modèles de l’Union européenne : bilan de l’année 2018”** à la Maison des Arts et Métiers.

La journée a été ponctuée d’un Cocktail déjeunatoire offert par CLARIVATE ANALYTICS COMPUMARK que nous remercions vivement de leur soutien.

Nous réitérons nos remerciements à tous les organisateurs et intervenants de ces séances.

NOS ACTIVITES INSTITUTIONNELLES

Les relations avec les Offices de Propriété Industrielle sont une activité majeure de notre association.

INPI

*Comité de suivi de dématérialisation Isabelle Hegedus et Philippe Picard ont représenté l’APRAM au premier semestre 2018, ces réunions ont ensuite été consacrées aux brevets et devraient reprendre pour les marques quand la dématérialisation des brevets sera achevée.

*Deux réunions intitulées « atelier positionnement INPI » ont eu lieu à l’INPI le 3 avril. L’atelier du matin était consacré à un thème spécifique « gérer les droits de PI ». Celui de l’après-midi abordait tous les domaines d’activité de l’INPI et était dédié aux associations.

Nous remercions Isabelle Hegedus qui a accepté de représenter l’APRAM lors ces deux sessions.

*Des réunions juridiques régulières ont repris avec les équipes de l’INPI.

La dernière s’est déroulée le 27 septembre dernier, Malaurie Pantalacci et Constance Laënnec-Cuny, que nous remercions, représentaient l’APRAM. Les problématiques que vous nous aviez transmises ont été abordées.

Nous ne manquerons pas de vous informer de la prochaine rencontre qui devrait aborder des questions relatives à la transposition de la Directive telles que :

- Demandes de preuves d’usage dans le cadre des procédures d’opposition
- Demandes d’opposition à bases multiples
- Nouveaux types de marques
- Marques Collectives et de Certification
- Influence sur la stratégie de dépôt des changements de structure de taxes.

*L'APRAM a été invitée pour la première fois cette année à participer au jury du Trophée INPI 2018 et à la remise des prix qui s'est déroulée le 10 décembre dernier. Nous remercions Monsieur Pascal Faure Directeur Général de l'Office depuis quelques mois de nous avoir offert cette possibilité.

Nous sommes très heureux de la façon dont notre collaboration évolue et se développe avec notre Office national.

EUIPO

* SQAP Nous rappelons que le rôle des panels retenus est d'auditer les décisions de l'EUIPO

- Décisions d'opposition

Stève Felix et Julien Delucenay ont représenté l'APRAM en janvier, en avril et octobre dernier.

- Décisions sur les motifs absolus

Constance Laënnec-Cuny et Franck Caso ont représenté notre association en juillet dernier et sont actuellement à Alicante.

Nous les remercions vivement pour ce travail aussi important en volume que pour les titulaires de droit.

* User Group le 22 mars à Alicante : European Sister Organisation dont l'APRAM fait partie avec le GRUR, UNION, BMM, CITMA, l'ECTA et MARQUES a envoyé à l'EUIPO, préalablement à cette réunion une lettre conjointe pour demander le changement de format de la réunion du User Group afin de permettre de meilleurs échanges concernant les demandes des utilisateurs. Deux points ont également été soulevés : l'interprétation de la notion d'établissement réel et sérieux après la décision NIKE et le fait que l'EUIPO considère que tous les services de ventes sont similaires même s'ils désignent des produits différents.

* Observatoire:

Delphine Kaufmann a représenté l'Association le 22 Mars à Bruxelles.

Delphine de Chalvron a accepté de représenter notre association aux groupes de travail des 17, 18 et 19 avril derniers à Bruxelles sur les thèmes IP in Digital World, Legal & International Overview, Enforcement.

Plénière de l'Observatoire en septembre à Alicante : Valérie Dorey et Clotilde Piednoël s'y sont rendues.

Nous remercions vivement nos deux Delphine qui ont pris le temps de représenter l'APRAM.

En 2019 c'est Delphine Rullier et Elodie Billaudeau qui représenteront notre association à l'Observatoire de l'EU IPO.

*Programmes de convergence :

- le 10 septembre, Bertrand Geoffray a représenté l'APRAM à Bruxelles lors d'une réunion d'étape sur les programmes en cours et de prospective sur ceux à venir.

-Valérie Dorey a représenté l'Association lors de la séance consacrée au CP9 sur les marques de forme dont la forme n'est pas distinctive mais contenant d'autres éléments, en juin à Munich et en novembre à Alicante.

- Sylvie Bénoliel-Claux a représenté l'APRAM concernant le CP11, harmonisation des pratiques des nouveaux types de marques en novembre dernier à Alicante

*Modification des guidelines dessins et modèles :

Nous remercions le président de la commission dessins et modèle et sa vice-présidente Saïda Haouchine pour la réponse qu'ils ont adressé à l'EU IPO.

*Nous avons organisé le 20 Mai dernier lors de l'INTA une réunion sur le statut et l'implication des associations avec les autres users associations ayant le statut d'observateur à l'EU IPO. Nous avons rédigé, à l'issue de cette réunion, une déclaration conjointe signée par 14 associations sur 15 et l'avons adressée au MBBC.

OMPI

*SCT (Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques) Emmanuel de la Brosse a représenté notre association en avril dernier.

*L'APRAM a répondu à la consultation de la 7ème session du groupe de travail sur le système de La Haye pour l'enregistrement international des dessins et modèle, au mois de juillet dernier, qui portait sur les points suivants :

- proposition de modification de la règle 3 du règlement d'exécution commun : pouvoir du mandataire
- Proposition de modification des instructions administratives : suppression du dépôt par télécopie
- Questions liées à la disponibilité publique des notifications de refus
- Modification du barème des taxes

Nous remercions Pierre Massot d'avoir rédigé cette réponse.

*Nous avons organisé APRAM /OMPI le 28 juin dernier avec une bilatérale préalable et nous nous réjouissons de cette évolution et de cette collaboration.

*L'Assemblée annuelle du directeur général avec les ONG s'est tenue le 10 Octobre. Nicolas Pelèse a participé à cette réunion et a exposé les questions soumises par l'APRAM qui avaient été mises à l'ordre du jour, nous le remercions.

AVEC LES AUTRES ASSOCIATIONS

Ensemble on est plus fort, ce qui vaut pour les membres de notre association est également vrai concernant l'influence que nous souhaitons avoir auprès des institutions françaises et étrangères. La concertation est toujours positive et les actions communes ont plus de chance d'aboutir que les actions individuelles.

European Sister meeting

Les 1er et 2 mars à Londres (Clotilde Piednoel et Julien Delucenay ont représenté notre association). Cette réunion a permis la rédaction de questions communes pour le users group, ainsi que nous l'avons mentionné ci-dessus. Il a également démontré les intérêts conjoints que nous avons concernant le Brexit.

La prochaine réunion se tiendra en mars à Cologne.

A l'initiative du GRUR une réunion à Luxembourg le 10 décembre a été organisée entre la Cour de Justice et le GRUR, CITMA, l'AIPPI, l'ECTA, UNION, BMM, MARQUES et L'APRAM. Cette réunion avec le Vice-Président de la Cour et certains juges a été l'occasion d'avoir des échanges particulièrement enrichissants.

Joint letter

L'APRAM a signé avec INTA, ECTA, MARQUES, CITMA, BMM, AIM la lettre conjointe suivante sur le Brexit

http://apram.com/wp-content/uploads/2012/08/TF-50_Joint-Statement_on-Brexit_230318_FINAL_.pdf

L'UNIFAB que nous remercions a organisé en octobre dernier une réunion inter-association avec l'AAPI, l'AFPI, l'AIPPI, L'ASPI, l'APEB, la CNCPI, ICC France, le MEDEF et le LES concernant

la transposition du paquet marque et le transfert des contentieux de PI aux Tribunaux de Commerce.

L'APRAM a signé un papier commun avec l'AAPI, l'ASPI, l'AIPPI, l'AFPPI, l'APEB, ICC France, le LES et l'UNIFAB sur le refus de transfert de compétence des contentieux de PI du TGI vers les Tribunaux de Commerce.

Autre :

L'APRAM a signé la charte Respect Zone et a fait un don (www.respectzone.org) à cette ONG française. Avec des antennes dans 4 pays (France, Belgique, Etats-Unis, Australie) Respect Zone offre des outils positifs de communication non violente et d'éducation au numérique pour protéger la liberté d'expression, 'calmer le jeu', développer l'auto modération des internautes. Elle œuvre pour la liberté de l'expression responsable, la prévention de la cyber violence et la protection de l'enfance. Elle est fondée sur la responsabilité et la prévention. Nous devrions avoir la chance de recevoir le président fondateur de Respect Zone Monsieur Philippe Coen, lors d'une prochaine conférence de l'APRAM afin qu'il vous présente, bien mieux, que moi son activité.

PRIX APRAM 2018

Cette année l'APRAM a organisé le Prix APRAM 2018 sur le thème « *De l'influence du droit d'auteur sur la validité des marques* » qui a remporté un immense succès.

L'APRAM témoigne sa reconnaissance au Professeur Edouard Treppoz pour son implication en tant que président du jury du Prix ainsi qu'à Caroline Hiltgen-Lebouvier, responsable du Prix APRAM et aux membres du jury : Emmanuel Baud, Olivier Dutoit, Cécile Cailac, Eric Le Bellour.

Le jury remercie les 52 étudiants, qui ont participé à ce prix, pour le sérieux de leur travail. Cinq candidats (Florent Laville, Mathilde Charrière, Jean-Baptiste Leca, Pierre Favilli et Alexandre Minot) ont passé l'oral et, lors de la séance du 16 mars 2018, ont été récompensés par les généreuses dotations de nos sponsors Lexis-Nexis et Corsearch.

Le 1er prix a été décerné à Florent Laville, le 2ème Prix à Mathilde Charrière et le 3ème Prix à Jean-Baptiste Leca, que nous félicitons.

Prix APRAM 2019

Le sujet du Prix APRAM 2019 a été publié :

« Le titulaire d'une marque antérieure de l'Union européenne jouissant d'une renommée dans l'Union ou d'une marque nationale jouissant d'une renommée dans l'Etat membre concerné peut s'opposer à l'enregistrement et/ou à l'usage d'une marque identique ou similaire, indépendamment de l'identité, de la similarité ou de la non similarité des produits ou services concernés, à condition toutefois que l'usage sans juste motif de la marque postérieure tire indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque antérieure ou lui

porte préjudice.

Au vu de la pratique des Offices et de la jurisprudence française et européenne, comment parvenir, aujourd'hui, à faire sanctionner l'atteinte à une marque de renommée ?

Comment s'apprécient et s'articulent les conditions liées au « profit indu » ou au « préjudice » avec la preuve de la renommée de la marque antérieure et de son identité ou similitude avec la marque postérieure ? »

LES CONFERENCES 2019

- **Jeudi 17 janvier 2019 : Assemblée Générale de l'APRAM à 16H30** suivie d'un cocktail à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, Paris 16ème.
- **Vendredi 15 Mars 2019 : Conférence APRAM / Universités** à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, Paris 16ème en partenariat avec Corsearch
Lors de cette conférence aura lieu la remise du **Prix APRAM 2019**
- **28 Juin 2019** : Conférence APRAM / MEDEF à 9h Secret d'affaires
- **Vendredi 27 septembre 2019 à 9h** : Conférence APRAM
- **Vendredi 29 novembre 2019 à 9h** : Conférence APRAM / EUIPO

VOTES DES MEMBRES DU CA

- **Fin de mandats**

Remerciements aux mandants sortant :

Nathalie Ruffin, Karen Millet, Sandra Strittmatter

- **Renouvellement de mandats :**

- ✓ Collège Avocats : Sylvie Benoliel-Claux
- ✓ Collège Industrie : Marie Wormser
- ✓ Collège Conseils : Philippe Picard, Isabelle Thill et Franck Caso

- **Nouveaux mandats :**

1 Collège Avocat : Sophie Havard-Duclos

2 Collège Industrie : Amandine Doat, Emmanuelle Incollingo

VOTE DE MODIFICATION STATUTS

Afin de faciliter la réception des courriers durant le mandat de la présidence, nous avons souhaité modifier l'article 3 pour que le siège social de l'association soit hébergé au domicile du Président.

Le président de notre commission surveillance Bertrand Geoffray a revu l'intégralité des statuts ce qui a donné lieu aux modifications suivantes :

ARTICLE 3

Le siège social est hébergé au domicile du Président en exercice de l'association, sur le territoire français. ~~Cabinet de Marcellus & Disser, 17 rue Cadet, 75009 Paris.~~ Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration en tout autre lieu du territoire Français.

ARTICLE 4

Cette association internationale a pour but de rassembler, notamment lors de conférences qui se tiennent principalement en langue française, les praticiens francophones ou francophiles du droit des Marques et des Modèles jouissant de qualités requises d'honorabilité, de moralité et de capacité. L'Association vise à protéger,

assister et promouvoir leurs intérêts communs, à créer des centres d'études et d'action des problèmes intéressant le droit des Marques et des Modèles et, d'une manière générale, de la Propriété Intellectuelle, tant en France qu'aux plans communautaire-européen et international.

Elle envisage en outre des relations amicales avec d'autres Associations ou Organisations françaises étrangères et internationales s'intéressant au domaine de la Propriété Industrielle et, en général, de la Propriété Intellectuelle.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Indépendamment des critères ci-dessous afférents à chaque catégorie, les Membres et Auditeurs Libres, pour être admis ne devront avoir subi aucune condamnation pour des faits contraires à la probité et aux bonnes mœurs ; ne pas être un ancien officier ministériel destitué, avocat radié du Barreau, Conseil en propriété industriel radié de la liste des Conseils en propriété industrielle ou fonctionnaire révoqué, par mesure disciplinaire pour faute contraire à la probité et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 7

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La qualité de Membre actif n'est pas perdue du fait de l'éloignement de l'intéressé ou lorsque celui-ci choisit d'exercer son activité dans un domaine autre que celui de la Propriété intellectuelle. La suspension pour de tels motifs, est accordée, à la demande de l'intéressé, par le Conseil d'Administration et ce pour une durée maximum de cinq ans à compter de la demande. Pendant ce temps, le membre suspendu cesse de bénéficier des services habituellement fournis par l'Association à ses Membres actifs, et est dispensé du paiement de la cotisation annuelle. Le membre suspendu ne peut prendre part au vote lors de l'assemblée générale annuelle. La réintégration dans la qualité antérieure est décidée, dans les mêmes conditions, lorsque la cause qui l'a motivée a cessé.

Situation des anciens Membres actifs : La qualité de Membre actif n'est pas perdue du fait du départ en retraite de l'intéressé ou lorsqu'il abandonne la vie active. En conséquence, s'il le souhaite, l'ancien Membre actif continue à bénéficier de tous les services fournis par l'Association à ses Membres.

La cotisation des anciens Membres actifs est fixée à la moitié de la cotisation décidée par l'Assemblée Générale, pour les Membres actifs en activité.

En outre, lorsqu'un Membre actif a perdu son emploi pour un motif autre qu'un manquement à l'honorabilité ou à la moralité de sa profession, le Conseil d'Administration peut, à sa demande, lui accorder une dispense de paiement de la cotisation annuelle, pendant une période de deux ans maximum. Durant cette période le membre inactif continue à bénéficier de l'ensemble des services fournis par l'Association à ses Membres actifs.

ARTICLE 9 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1- Dispositions générales

L'Assemblée Générale est l'organe principal de l'Association. Seuls les Membres à jour de leur cotisation, possèdent le droit de vote. Chacun d'eux peut recevoir un pouvoir et représenter jusqu'à cinq Membres empêchés, sauf en ce qui concerne les membres du Bureau en exercice, pour lesquels la capacité de représentation peut aller jusqu'à dix pouvoirs chacun.

L'Assemblée Générale se réunit ordinairement au cours du premier semestre, sur convocation du Bureau. Elle se tient dans le mois suivant cette convocation.

Le Conseil d'Administration fixe l'Ordre du Jour.

Aucune décision ne pourra être prise valablement sur quelque sujet que ce soit, si celui-ci n'a pas été inscrit préalablement à l'Ordre du Jour.

Une Assemblée Générale extraordinaire est obligatoirement convoquée lorsque, au moins, un quart des Membres représentant équitablement les trois familles visées à l'article 10, en fait la demande au Président. Un même nombre de Membres peut valablement obtenir l'inscription d'une affaire particulière à l'Ordre du Jour, s'il en fait la demande dans la huitaine de la réception de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart des Membres sont présents ou représentés. À défaut de quorum, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée sous quinzaine avec le même Ordre du Jour et peut valablement statuer quel que soit le nombre des présents.

L'Assemblée Générale élit annuellement une Commission de Trésorerie comprenant deux Membres actifs ne faisant pas partie d'un autre organe de l'Association, avec mission d'examiner les comptes.

L'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration et de la Commission de Trésorerie. Elle approuve les comptes, donne décharge au Conseil d'Administration de sa gestion. Elle fixe le montant de la cotisation.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration ~~laquelle a lieu au scrutin secret, à main levée~~ **s'il y a un seul candidat par poste à pourvoir, et à bulletin secret s'il y en a plusieurs par poste à pourvoir**, à la majorité absolue au premier tour, relative au second, des Membres présents ou représentés.

Les élections ont lieu séparément.

La feuille de présence et le procès verbal des délibérations sont signés par le Bureau.

2- Vote Electronique

Le Conseil d'Administration pourra, à la majorité de ses membres, décider de mettre en place un système de vote électronique lequel se déroulera dans les conditions suivantes.

Les Membres qui ne peuvent pas assister à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire peuvent soit donner une procuration à un Membre participant à l'Assemblée soit voter par voie électronique.

Le Conseil d'Administration déterminera en fonction des techniques et de la réglementation du moment les procédures de vote électronique pour assurer la sécurité du processus de vote qui sera garantie par l'intermédiaire d'un site sécurisé. Ces procédures seront communiquées aux Membres lors de l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Les modalités pratiques et les conditions seront, le moment venu, définies dans le Règlement Intérieur de l'Association.

ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- A. Le Conseil d'Administration est exclusivement composé de Membres actifs faisant partie de l'Association depuis plus d'un an. Ils sont élus pour trois ans, et sont rééligibles une fois.

En vue d'assurer une répartition équitable des différentes familles, les postes du Conseil d'Administration et du Bureau sont répartis, dans la mesure du possible, de la façon suivante :

- 7 avocats ou juristes exerçant leur activité au sein d'un cabinet d'avocats,
- ~~7 conseils en propriété industrielle mentionnés en~~ 7 conseils en propriété industrielle mentionnés en marques – dessins & modèles ou juristes exerçant leur activité dans un cabinet de conseils en propriété industrielle ou agents de marques ou ~~juristes exerçant leur activité dans un cabinet de conseils en propriété industrielle ou agents de marques.~~
- 7 salariés juristes d'une entreprise ou établissement industrielle ou commerciale.

En outre, dans la mesure du possible, un Membre Actif relevant de l'Article 511(A-1)(c) pourra siéger au Conseil.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers chaque année. Un administrateur ne peut assumer plus de deux mandats consécutifs. En cas de vacance définitive, en cours de mandat, d'un siège déjà pourvu, le Conseil d'Administration peut coopter à ce poste un Membre actif dont le mandat prendra fin à la date à laquelle expire le mandat de l'administrateur ainsi remplacé.

Chaque administrateur ne peut pas assumer plus de deux mandats consécutifs ou siéger plus de sept années consécutives en cas de cooptation. En conséquence, si la cooptation du nouvel administrateur intervient dans les deux premières années du mandat en cours il ne sera éligible que pour un seul mandat. Si la cooptation intervient pendant la troisième année du mandat en cours, l'administrateur coopté sera éligible pour deux mandats consécutifs.

Tout candidat au Conseil d'Administration, y compris tout membre du Conseil d'Administration dont le mandat est renouvelable, doit faire parvenir, par écrit, son acte de candidature au Président quinze jours au plus tard avant l'Assemblée Générale.

B. Le Conseil d'Administration dirige l'Association.

Il crée les Commissions ad hoc. Il nomme, pour chacune d'elles, un Président et un Suppléant. Des personnes étrangères à l'Association peuvent figurer dans de telles Commissions qui fonctionnent dans les conditions définies dans le Règlement Intérieur.

Il établit et modifie le Règlement Intérieur.

Il a le pouvoir de sanctionner, sur avis de la Commission de Surveillance, les Membres s'étant rendus coupables d'infractions aux Statuts, au Règlement Intérieur, aux décisions des Organes, ou ayant fait tort aux intérêts ou à la réputation de l'Association.

- ## **C.**
- Le Conseil d'Administration se réunit trimestriellement, sur convocation du Président, ou sur demande de la majorité de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents. Les votes ont lieu à la majorité absolue.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau.

(a) Composition et durée des fonctions Le Bureau

est constitué par:

- un Président.
- deux Vice-Présidents.
- un Trésorier.
- un Trésorier adjoint.
- un Secrétaire.
- un Secrétaire adjoint.

Le Conseil d'Administration, lors de l'élection du Président, veillera à assurer, dans la mesure du possible, une alternance entre les familles et fera ses meilleurs efforts pour que le nouveau Président élu ne soit pas issu de la même famille que le Président sortant.

La durée des fonctions du Président et des Vice-Présidents est de deux ans ; ~~les titulaires le Président sortant n'est ne sont pas~~ immédiatement rééligibles à la fonction qu'ils cessent d'assurer. Toutefois, le Conseil, autorisé préalablement par une décision de l'Assemblée Générale prise pour des motifs exceptionnels, peut réélire le Président sortant pour un seul nouveau mandat.

Le Président sortant participe de plein droit aux réunions du Bureau, pendant une durée de deux ans après la fin de ses fonctions de Président.

(b) Élection

Le Conseil d'Administration élit tous les deux ans un Président qui est ou doit avoir été Administrateur.

En outre, sur proposition du Président, il approuve également la désignation des Vice-Présidents, du Secrétaire et son adjoint, et du Trésorier et son adjoint qui sont administrateurs ~~ou l'ont été, ou ont été, administrateurs~~ au cours des trois années précédant leur désignation.

Au moins six mois avant l'expiration du mandat du Président élu, le Conseil d'Administration élit un Président désigné qui succédera au Président élu à l'expiration du mandat de ce dernier. Il sera procédé à cette élection en respectant l'objectif d'alternance entre les familles tel qu'énoncé à l'article 11 (a).

Le Président désigné participe aux réunions du Bureau.

(c) Pouvoirs et devoirs

Le Bureau administre l'Association.

Il prépare et applique les décisions du Conseil d'Administration. Il détermine ses propres méthodes de travail. En cas d'urgence, il peut adopter toute position ou prendre toute action qu'il juge indispensable au nom de l'Association, à charge de rendre compte au Conseil d'Administration à sa plus proche réunion.

(d) Fonctionnement

Le Président, ou à défaut, le Vice-Président le plus ancien membre du Conseil d'Administration parmi les

présents, dirige les réunions de l'Assemblée Générale et les séances du Conseil d'Administration. Il est convié aux séances de diverses Commissions, mais ne les préside pas.

Le Secrétaire s'occupe de la correspondance, de la rédaction des procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. ~~Il détient les archives.~~

Le Trésorier gère les fonds et autres biens de l'Association. Il dispose des avoirs en banque. Il règle les dépenses sur avis du Président. Le Bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président.

L'Association est valablement représentée par le Président, ou à défaut, par l'un ou l'autre des Vice-Présidents.

(e) Vacance définitive du Président

En cas de vacance définitive du Président, le Vice-Président le plus ancien membre du Conseil d'Administration parmi les présents ou, en cas d'empêchement de ce dernier, l'autre Vice-Président, dirige les réunions de l'Assemblée Générale et les séances du Conseil d'Administration. Il sera tenu d'en référer au Conseil d'Administration pour assurer un bon fonctionnement de l'Association, jusqu'à l'expiration du mandat du Président ainsi remplacé.

Sous réserve de l'alinéa précédent, et au besoin, le Conseil d'Administration élira un nouveau Président dont le mandat expirera au terme du mandat du Président remplacé.

Le fait d'avoir été Président remplaçant n'empêche pas de se présenter à l'expiration du mandat du Président remplacé à la fonction de Président.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a dû être modifié pour être en conformité avec le RGPD et là encore cela a été l'occasion pour notre commission surveillance de mettre en conformité l'intégralité du Règlement et d'apporter les modifications suivantes :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : texte mis à jour lors du CA du 14 Décembre 2018

ARTICLE 2 : MEMBRES ACTIFS ET STAGIAIRES

Toute personne souhaitant adhérer à l'Association en qualité de Membre Actif ou de Membre Stagiaire au sens de l'Article 5 des Statuts, devra adresser une demande écrite au Président de la Commission de Surveillance, accompagnée de documents justifiant qu'elle remplit les conditions prescrites et bénéficie du parrainage de deux Membres Actifs, exerçant dans deux entités différentes, dont l'une d'elles doit être indépendante du candidat à l'Adhésion.

Cette demande doit comporter l'engagement du candidat à respecter les dispositions des Statuts, du Règlement Intérieur, les décisions prises par les organes compétents et de payer les cotisations et ce, dès la première année d'adhésion.

La qualité de Membre votée par le Conseil d'Administration ne sera acquise qu'à compter du paiement de la cotisation. Faute de paiement dans un délai d'un (1) mois à compter du premier appel de cotisation, le candidat recevra un rappel lui accordant un délai supplémentaire d'un (1) mois pour procéder au paiement. Si, à l'issue de ce délai cumulé de deux (2) mois, le candidat ne s'est toujours pas acquitté du paiement de sa cotisation, sa demande d'adhésion à l'APRAM sera considérée comme caduque. En conséquence, pour devenir Membre, le candidat devra former une nouvelle demande, dans les mêmes conditions qu'exposées ci-dessus.

La Commission de Surveillance procédera à une enquête sur l'honorabilité du candidat et vérifiera les pièces fournies.

Cette Commission pourra demander au candidat de fournir des renseignements ou justifications complémentaires et, notamment, quant à ~~la maîtrise de la langue française~~, la durée de son exercice et la nature de son activité principale.

La Commission met le dossier du candidat accompagné de son avis à disposition du Conseil d'Administration lequel statuera au cours de sa première séance la plus proche.

ARTICLE 3 : AUDITEURS LIBRES

Toute personne souhaitant bénéficier du statut d'Auditeur Libre au sens de l'Article 5 des Statuts, devra adresser une demande écrite au Président de la Commission de Surveillance, accompagnée d'une lettre de motivation et de documents justifiant qu'elle bénéficie du parrainage de deux Membres Actifs, exerçant dans deux entités différentes, dont l'une d'elles doit être indépendante du candidat.

Cette demande doit comporter l'engagement du candidat à respecter les dispositions des Statuts, du Règlement Intérieur, les décisions prises par les organes compétents et de payer les cotisations.

La Commission de Surveillance procédera à une enquête sur l'honorabilité du candidat et vérifiera les pièces fournies.

Cette Commission pourra demander au candidat de fournir des renseignements ou justifications complémentaires, et notamment quant à ~~la maîtrise de la langue française~~, la durée de son exercice et la nature de son activité principale.

La Commission met le dossier du candidat accompagné de son avis à disposition du Conseil d'Administration lequel statuera au cours de sa première séance la plus proche.

ARTICLE 7 : COTISATION

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Cette cotisation devra être réglée dans les deux mois de son appel.

Les Membres d'Honneur n'y sont pas assujettis.

Les Auditeurs Libres paieront le montant de la cotisation, multiplié par deux.

Le défaut de paiement par un Membre ou un Auditeur Libre de sa cotisation au ~~31 décembre~~30 juin de l'année en

cours entraînera la suspension de l'envoi de toute communication d'information à l'égard de ce Membre ou de cet Auditeur Libre et, notamment, des invitations aux séances de travail et autres documents émanant de l'Association. Toute régularisation postérieure à la date susvisée du 31 décembre du paiement de la cotisation est assujettie à une pénalité de 10 %.

ARTICLE 8 : COMITÉ DES PROGRAMMES

~~Le Comité des Programmes organise et définit le contenu des séances de travail, des réunions et manifestations sous la supervision du Bureau. La fréquence des réunions est décidée par le Conseil d'Administration. Sa responsabilité est confiée par le Bureau à l'un des Vice-Présidents qui pourra se faire assister par un ou plusieurs Membres Actif(s) de son choix.~~

ARTICLE 9 : COMITÉ D'ÉDITION

~~Le Comité d'Édition est désigné par le Bureau. Il a pour objet de réaliser à la demande du Bureau et sous sa supervision, les publications de l'Association (mise en page des textes, impression et distribution).~~

ARTICLE 10 : COMITÉ UNIVERSITÉS

~~Le Comité Universités est désigné par le Bureau. Il a la charge d'assurer le développement et le maintien des relations entre l'Association et les Universités.~~

~~Il doit, en outre, soumettre au Bureau les sujets des Prix organisés par l'APRAM pour avis. Le Conseil d'administration sera dûment informé des sujets lors de sa première séance suivant l'émission de l'avis favorable par le Bureau, ou par courrier électronique.~~

ARTICLE 11-8 : COMMISSIONS DE TRAVAIL

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration décide de la création et de la suppression de Commissions non statutaires de travail et Comités et élit, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le Président de toute commission.

Sauf autrement stipulé dans les statuts, la La durée du mandat d'un Président d'une Commission de Travail est de deux années renouvelable deux (2) fois. Le renouvellement est soumis au vote à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

~~La présente disposition est d'application immédiate à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, telle que posée à l'article 17.~~

ARTICLE 147 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Les Commissions autres que la Commission de Surveillance sont réunies à l'initiative de leur Président, ou de toute autre personne qu'il délègue à cet effet, au moins trois (3) fois par an dans la mesure du possible ou à des intervalles plus rapprochés en fonction des sujets dont elles sont saisies.

Lorsqu'un Président de Commission ne siège pas au Conseil d'Administration, le Bureau peut déléguer un membre du Conseil pour suivre les travaux de cette Commission.

Les Présidents des Commissions ~~et Comités~~ non membres du Conseil d'Administration sont cependant conviés deux fois par an aux séances du Conseil d'Administration pour présenter leurs travaux.

Les Commissions étudient les nouveaux textes depuis leur projet jusqu'à leur adoption et elles suivent leur mise en œuvre.

Elles examinent dans leur domaine toute question de fond ou d'actualité pouvant présenter un intérêt particulier pour les membres de l'APRAM et, de façon générale elles font le point de tout développement important, y compris dans la jurisprudence.

Elles collectent auprès de leurs membres toute décision de jurisprudence marquante susceptible d'être publiée par l'APRAM.

Lorsqu'un sujet intéressant plusieurs Commissions le justifie, les Présidents coordonnent les travaux de ces Commissions.

Les Présidents de Commission non administrateurs peuvent être conviés à participer à certaines réunions du Conseil d'Administration pour exposer l'état d'avancement de leurs travaux et les propositions qu'ils souhaitent formuler.

Un compte-rendu est établi après la tenue de chaque réunion de Commission par le Président, ou par un rapporteur, avant d'être transmis au Bureau qui décide de sa diffusion éventuelle auprès de tiers sur proposition du Président de la Commission.

En outre, les Présidents des Commissions sont tenus de présenter un compte-rendu de leurs activités l'année précédant chaque Assemblée Générale.

En cas d'empêchement, un compte-rendu écrit devra être transmis au Président au plus tard 24 (vingt-quatre) heures avant l'Assemblée Générale.

Les compte-rendu font l'objet d'une publication sur le site de l'Association.

Article 18. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'APRAM traite, dans les conditions déterminées dans ~~notre~~ sa Politique de confidentialité, ~~vos~~ les données à caractère personnel de ses membres ou futurs membres, pour l'examen des ~~votre~~

*candidatures et de ~~votre~~ l'adhésion à l'APRAM, le suivi et la gestion des ~~votre~~ activités ~~en tant que~~ des membre de l'APRAM et notamment du paiement des ~~vos~~ cotisations et de ~~la~~ votre participation aux événements organisés par l'APRAM l'association. ~~Pour connaître les~~ Les conditions de traitement des ~~de~~ vos données à caractère personnel, ~~vous pouvez consulter~~ sont consultables dans la ~~notre~~ politique de confidentialité consultable ici [
HYPERTEXTE]. — INSERER LE LIEN*

Compte tenu de l'action internationale de l'APRAM et de la diversité de ses membres, l'APRAM vous informe que ~~vos~~ les données à caractère personnel (i.e. fiche de contact contenant ~~vos~~ les coordonnées des membres et une mention relative à ~~votre~~ la profession) peuvent être consultées par des membres résidant à l'étranger et, en particulier, en dehors de l'Union Européenne.

Ce transfert s'opère sur la base de ~~votre~~ du consentement des membres, à condition que ce consentement ait été

~~donné par les membres via leur~~ ~~vous l'avez donné via votre~~ espace personnel.

En contrepartie, les membres de l'APRAM s'engagent à consulter et/ou à utiliser, à titre personnel, ~~vos~~ les données à caractère personnel uniquement dans le but de ~~vous contacter~~ un membre et/ou pour la mise en œuvre et/ou contribution à la mise en œuvre des actions menées par l'APRAM. Les membres de l'APRAM s'interdisent de consulter et/ou d'utiliser les données à caractère personnel de tout autre membre pour des fins autres que la mise en œuvre et/ou contribution à la mise en œuvre des actions menées par l'APRAM.

~~Vous pouvez également nous contacter par courriel~~ Les membres ou candidats peuvent contacter l'APRAM à l'adresse secretariat@apram.com pour toute question concernant la manière dont l'APRAM traite ~~vos~~ les données à caractère personnel.

LES COMMISSIONS

Les réunions de commissions suivantes ont été organisées :

Commission « Amérique Latine » présidée par Antonella Carminatti

conférence téléphonique le mercredi 21 février 2018 sur le thème : « *Les nouveaux changements apportés à la loi sur la propriété intellectuelle en Argentine* » avec Victoria Sena.

Commission « Marques Nationales » de Constance Laënnec-Cuny et Malaurie Pantalacci

- le jeudi 12 avril 2018 sur le thème « *La transposition, avant la transposition, de la Directive Marques* » avec Marie Cosse Manière, Laurent Mulatier, Olivier Hoarau.
- le jeudi 4 Octobre sur le thème : « *Les Marques non traditionnelles : ce qui les rend atypiques* » avec Martine Bloch-Weill et Frédéric Dumont.
- le jeudi 6 décembre : « *Les marques et les contrats : une union à double tranchant* » avec Delphine de Chalvron et Sophie Micallef.

Commission « Relations internationales et européennes » de Clotilde Piednoël et Julien Delucenay

- Le mardi 3 avril 2018 sur le thème : « *IP hot topics in Brussels* » avec Monsieur Jaymeen Patel.
- le jeudi 21 Juin : Réunion conjointe avec la Commission « Droit d'auteur et publicité » sur le thème : « *La complexité d'adapter le droit d'auteur à l'environnement numérique* » avec Delphine Bastien, Sébastien Raimond, Madame Marais, Marie Sellier, Philippe Coen.
- le 27 Novembre : « *Le Brexit – Prenons de la hauteur* » avec Gabriel Grésillon et Eric Schahl.

Commission « Lutte anti-contrefaçon » de Pascale Demoly

- le jeudi 29 mars 2018 : Réunion conjointe avec la Commission « Droit d'auteur et publicité » sur le thème « *Droits d'auteur, liberté de création et liberté d'expression, le juste équilibre suite à l'arrêt de la cour de cassation du 22 juin 2017* » avec Christophe Caron, Stéphanie Legrand, Stéphanie Berland Basnier.
- le jeudi 27 septembre sur le thème : « *Rapports entre les titulaires de droits et les Douanes, collaboration, entraide et autonomie au regard des dispositions du code des douanes, de l'article L 716-8 et du Règlement 608/2013* » avec Nadine Babonneau, Charlotte Merlier, Claire Ducamp, Elisabeth Pricaz.
- le jeudi 13 novembre : « *La stratégie de la DGDDI en matière de lutte contre la contrefaçon, l'arrêté sur le partage des coûts, la réorganisation de l'outil SOPRANO COPIS, la dématérialisation des demandes d'intervention, l'échange d'informations et de statistiques, les actualités diverses* » avec les membres du bureau E1 (réunion en collaboration avec l'UNIFAB)

Commission « Droits nationaux étrangers » de Christian Hertz-Eichenrode

- Le jeudi 8 Novembre : réunion conjointe avec la commission « Droit étrangers » sur le thème : « *Après l'arrêt Nintendo/Bigben – quelle stratégie en cas de contrefaçon au sein de l'UE ? Focus sur les conséquences d'un acte de contrefaçon en Allemagne et en France* » avec Jérôme Tassi et Frank Hagemann.

- Le mercredi 12 Décembre : réunion conjointe avec la commission « Droit étrangers » sur le thème : « *Après l'arrêt Nintendo/Bigben – quelle stratégie en cas de contrefaçon au sein de l'UE ? Focus sur les conséquences d'un acte de contrefaçon en Espagne et en Italie* » avec Alejandro Angulo, Noemie Parrotta et Francesco Roosi.

Commission « Droit d'auteur et publicité » de Florance Andréani

- le jeudi 29 mars 2018 : Réunion conjointe avec la Commission « Lutte contre la contrefaçon » sur le thème « *Droits d'auteur, liberté de création et liberté d'expression, le juste équilibre suite à l'arrêt de la cour de cassation du 22 juin 2017* » avec Christophe Caron, Stéphanie Legrand, Stéphanie Berland Basnier.
- le mercredi 20 juin : Réunion conjointe avec la Commission « Dessins et Modèles » sur le thème « *Les postes de préjudices en matière de Dessins et Modèles, Droit d'auteur et Concurrence déloyale : de la réparation intégrale aux « gain-based damages » ?* » avec Guy Jacquot.
- Le jeudi 21 Juin : Réunion conjointe avec la Commission « Relations internationales et européennes » sur le thème : « *La complexité d'adapter le droit d'auteur à l'environnement numérique* » avec Delphine Bastien, Sébastien Raimond, Madame Marais, Marie Sellier, Philippe Coen

Commission « Arbitrage et Procédures extrajudiciaires » de Marie Emmanuelle Haas

- le 23 janvier 2018 sur le thème : « *Les Avantages de la médiation et de l'arbitrage OMPI en matière de propriété intellectuelle et retours d'expérience* » avec Olivier Marquais, Stéphanie Foulgoc.

Commission « Canada » de Chantal Desjardins

- le 31 janvier 2018 sur le thème « *la protection de la forme du produit ou celle de son contenant – le cumul de protection Mythe ou Réalité* » avec Christian Bolduc.
- le 28 février 2018 sur le thème « *La couleur des marques : survol et réflexions sur certains aspects techniques de la revendication de couleur comme caractéristique d'une marque au Canada* » avec Laurent Carrière.
- le 28 mars 2018 sur le thème « *La connaissance d'office au niveau des décisions de la Commission des oppositions* » avec Geneviève Bergeron.
- le mardi 11 septembre sur le thème : « *La manière de réfléchir à la sélection des classes dans le cadre d'une demande ou d'un enregistrement canadien* » avec Kimberley Baillie.
- Le mardi 9 octobre sur le thème « *Dans le cadre de notre pratique, nous faisons quotidiennement appel aux moteurs de recherche. L'exposé traitera des principales approches doctrinales et jurisprudentielles quant au statut et obligations des moteurs de recherche, ces ressources incontournables dans l'environnement Internet* » avec Pierre Trudel.
- le mardi 8 novembre sur le thème : « *Aperçu de la pratique du Bureau des marques de commerce en ce qui a trait au Protocole de Madrid. Ceci inclura une description des responsabilités du registraire des marques de commerce en tant qu'Office d'origine ainsi que le processus lorsque le Canada reçoit une demande d'extension territoriale, appelée une demande prévue au Protocole* » avec Ilyana Goyette.

Commission « La PI dans l'Economie » d'Alain Cléry

- le mardi 10 avril 2018 sur le thème du Prix APRAM 2017 : « *Déterminer par rapport au droit positif et au droit prospectif ce que devrait être un fait distinct delà contrefaçon sanctionnable au titre de la concurrence déloyale et/ou du parasitisme. Les candidats sont invités à privilégier une approche pratique, argumentée et opérationnelle en proposant notamment une typologie des faits qui devraient être distincts et en les distinguant de ceux qui ne le seraient pas* » avec la gagnante du 1er Prix APRAM 2017 : Anna Lawrynowicz-Drewek et le Professeur Binctin.

Commission « AO / IG » d'Emmanuel Baud

- le 3 mai 2018 sur le thème : « *Quand les parasites s'attaquent aux AOP/IGP : le rôle de l'INAO et des organismes de défense* » avec Fanny Hennequin.

Commission « Dessins et Modèles » de Pierre Massot et Saïda Haouchine

- le mercredi 20 juin : réunion conjointe avec la Commission « Droit d'auteur et publicité » sur le thème « *Les postes de préjudices en matière de Dessins et Modèles, Droit d'auteur et Concurrence déloyale : de la réparation intégrale aux « gain-based damages » ?* » avec Guy Jacquot.
- Le jeudi 8 Novembre : réunion conjointe avec la commission « Droit étrangers » sur le thème : « *Après l'arrêt Nintendo/Bigben – quelle stratégie en cas de contrefaçon au sein de l'UE ? Focus sur les conséquences d'un acte de contrefaçon en Allemagne et en France* » avec Jérôme Tassi et Frank Hagemann.
- Le mercredi 12 Décembre : réunion conjointe avec la commission « Droit étrangers » sur le thème : « *Après l'arrêt Nintendo/Bigben – quelle stratégie en cas de contrefaçon au sein de l'UE ? Focus sur les conséquences d'un acte de contrefaçon en Espagne et en Italie* » avec Alejandro Angulo, Noemie Parrotta et Francesco Roosi.

Cultur'APRAM a proposé 8 évènements qui ont rencontrés un vif succès :

- Le 24 janvier 2018 : Expo Goscinny au Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme
- Le 6 avril : Expo Delacroix au Louvre
- Le 29 Mai : Expo Guernica au Musée Picasso
- Le 20 juin : Expo Kupka au Grand Palais
- Le 21 Novembre : Rétrospective Miro au Grand Palais
- Le 4 décembre : Picasso au Musée d'Orsay

SITE INTERNET

Pour des raisons techniques nous avons été obligés de refaire le site internet de l'APRAM. Nous en avons profité pour le moderniser et améliorer son ergonomie et nous espérons qu'il sera encore plus facile d'utilisation pour chacun. Nous avons aussi fait évoluer le logo.

The screenshot shows the APRAM website homepage. At the top, there is a dark navigation bar with social media icons (email, Facebook, Twitter, LinkedIn) on the left and a red 'Se connecter' button on the right. Below this is the APRAM logo and a horizontal menu with 'ASSOCIATION', 'ÉVÈNEMENTS', 'COMMISSIONS', and 'PUBLICATIONS'. The main content area features a large heading 'Bienvenue à l'APRAM !' followed by a paragraph describing the association. Below this, there are four image-based sections: 'À la une' with a decorative ironwork image and a call to action to register for the AG and cocktail; 'AG APRAM' showing the entrance to a grand building; 'Conférence APRAM / UNIVERSITES' showing a large audience at a conference; and 'Conférence APRAM / EUIPO' showing a panel discussion. To the right of these images is an 'Agenda' section with a list of events: '17 Jan AG APRAM À 16h30', '17 Jan S'inscrire à l'AG et au cocktail de l'APRAM À 19h00', and '15 Mar Conférence APRAM / UNIVERSITES À 10h00'. A 'Tout l'agenda' button is at the bottom of the agenda list. At the very bottom of the page, there is a footer with the copyright notice '© APRAM 2019' and links for 'Nous contacter', 'Nous rejoindre', and 'Mentions légales'.

SITE INTERNET

Pour des raisons techniques nous avons été obligés de refaire le site internet de l'APRAM. Nous en avons profité pour le moderniser et améliorer son ergonomie et nous espérons qu'il sera encore plus facile d'utilisation pour chacun. Nous avons aussi fait évoluer le logo.

À la une

AG APRAM

Conférence APRAM / UNIVERSITES

Conférence APRAM / EUIPO

Agenda

- 17 Jan AG APRAM À 16h30
- 17 Jan S'inscrire à l'AG et au cocktail de l'APRAM À 19h00
- 15 Mar Conférence APRAM / UNIVERSITES À 10h00

Tout l'agenda

© APRAM 2019 [Nous contacter](#) [Nous rejoindre](#) [Mentions légales](#)

COMMUNICATION Eric Le Bellour

- Depuis bientôt 3 ans, l'APRAM a investi les réseaux sociaux (Twitter, Facebook et LinkedIn) afin d'intensifier les échanges entre les membres mais aussi de faire connaître les activités auprès des tiers, notamment les étudiants qui sont nos membres de demain. Les trois réseaux sont parfaitement complémentaires !
- Twitter : 898 abonnés / + 52% en un an
Abonnés plus jeunes avec une parfaite parité hommes / femmes
- Facebook : 294 abonnés / + 22% en un an
Age des abonnés assez bien réparti (46% de 18-34 ans et 45% de 35-55 ans) et majorité de femmes (66% de femmes), un réseau privilégié pour les étudiants
- LinkedIn : 2293 abonnés / + 99 % en un an
480 abonnés étrangers, un réseau plus international